

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 14-2025**

SÉANCE DU 4 JUIN 2025

Réfection et réaménagement du pont de la Panchaude et de ses abords

Crédit demandé CHF 3'050'000.00 TTC

Responsabilité du dossier :

- Direction des travaux et des services industriels (DTSI)
M. M. Zolliker, Conseiller municipal

TABLE DES MATIÈRES

1.	Objet du préavis	3
2.	Préambule	3
3.	Contexte	3
4.	Situation et principaux enjeux	4
5.	Le projet de requalification du pont de la Panchaude et de ses abords	7
5.1.	Descriptif du projet	7
6.	Procédures	9
6.1.	Coordination avec le PA	9
6.2.	Examens préalables	9
6.3.	Enquêtes publiques	10
6.4.	Autres autorisations	10
7.	Calendrier	10
8.	Demande de crédit et de financement	10
8.1.	Estimation du coût des travaux	10
8.1.1.	Coût des travaux du réseau routier	10
8.1.2.	Coût des travaux des aménagements urbains	11
8.2.	Résumé des coûts	11
8.3.	Participation financière de tiers	11
8.3.1.	Participation du propriétaire du bien-fonds N°162	11
8.3.2.	Subvention PALM	11
8.4.	Montant final à la charge de la Ville de Pully	11
8.5.	Synthèse des coûts et bénéfiques	12
8.6.	Prestations du personnel communal	12
9.	Conséquences financières	12
9.1.	Incidences sur le personnel	12
9.2.	Charges d'exploitation	12
9.3.	Charges d'amortissement	12
9.4.	Charges d'intérêts	13
9.5.	Revenus supplémentaires	13
9.6.	Incidences sur le budget de fonctionnement	13
10.	Développement durable	13
10.1.	Dimension économique	13
10.2.	Dimension environnementale	14
10.3.	Dimension sociale	14
11.	Communication	14
12.	Programme de législature	14
13.	Conclusion	15

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Par ce préavis, la Municipalité soumet à l'adoption du Conseil communal, le projet de réfection et de réaménagement du pont de la Panchaude et de ses abords, et demande un crédit de CHF 3'050'000.00 TTC afin de financer ces travaux.

Ce projet est coordonné avec celui du plan d'affectation « Claire-Fontaine II » (ci-après PA).

2. Préambule

Initialement, les deux projets susmentionnés ont fait l'objet d'un seul préavis qui a été présenté au Conseil communal le 4 avril 2025 (Préavis N° 05-2025). En effet, comme ces deux projets sont étroitement liés en termes de périmètre, de procédures, de financement et de réalisation, mais aussi afin de garantir la cohérence de l'action publique, la Municipalité avait fait le choix d'élaborer un préavis conjoint.

Lors de la séance du 4 avril 2025, le Conseil communal a décidé de ne pas entrer en matière sur ce préavis, jugeant que chaque projet devrait faire l'objet d'un préavis propre. Ainsi, pour répondre à la volonté du Conseil communal, la Municipalité lui soumet deux préavis distincts, dont le présent, relatif à l'aménagement de la route et des espaces publics, qui reprend sur ces points le contenu du préavis N° 05-2025.

Dans le cadre de la procédure de consultation du préavis N° 05-2025, la commission des finances (ci-après COFIN) avait émis la recommandation que ses conclusions soient amendées, dans le but de conditionner l'utilisation du crédit de réalisation des travaux d'aménagement autour du PA à l'obtention d'un engagement ferme et irrévocable du propriétaire de la parcelle N° 162, objet du PA, d'en financer la moitié. Les conclusions du présent préavis ont été amendées dans ce sens.

3. Contexte

La Caisse de pension de l'Etat de Vaud (ci-après CPEV) est propriétaire du bien-fonds N° 162 et de l'immeuble sis à l'av. de Lavaux N° 54 à Pully. Le bâtiment actuel, qui compte 6 niveaux (un rez d'activité + 5 niveaux de logement), a été érigé en 1969 sur la base du Plan localisé de quartier (PLQ) « Claire-Fontaine », entré en force en 1968 dans un contexte de croissance économique et démographique de la commune. Aujourd'hui, ce bâtiment ne répond plus aux besoins ni aux normes actuelles et nécessite de lourds travaux d'assainissement, voire sa reconstruction. Compte tenu de la situation centrale et des enjeux particuliers du site, la Municipalité et la CPEV (par l'intermédiaire des Retraites Populaires, sa représentante) ont convenu d'établir un PA afin de repenser l'urbanisation de ce secteur.

Le pont de la Panchaude, attenant à la parcelle de la CPEV, a été construit entre 1967 et 1968. L'ouvrage comporte une voie de circulation, une bande pour le stationnement de véhicules et un trottoir. En 2017, la rampe et le pont ont été fermés à la circulation des transports individuels motorisés (ci-après TIM) dans l'optique de les réaménager en faveur des mobilités actives. Par ailleurs, un rapport d'inspection de l'ouvrage a fait état de la nécessité de sa remise en état.

Les études menées dans le cadre du PA ont rapidement mis en évidence la nécessité d'étendre le périmètre du projet afin d'intégrer la requalification de la rampe et du pont aux réflexions en cours. L'élaboration du PA représente en effet une opportunité d'améliorer l'ensemble des liaisons de mobilité douce et la qualité des espaces publics dans ce secteur totalement cloisonné et au caractère très routier. La Municipalité a dès lors décidé de compléter le PA en menant une étude sur le pont et ses abords.

Le projet de réhabilitation du périmètre « Claire-Fontaine » comprend ainsi deux volets : le PA « Claire-Fontaine II », dont le suivi est assuré par la Direction de l'urbanisme et de l'environnement (ci-après DUE) et qui fait l'objet d'un préavis séparé, et la requalification du pont et de ses abords, dont l'élaboration et le suivi sont effectués par la Direction des travaux et des services industriels (ci-après DTSl).

4. Situation et principaux enjeux

Le secteur occupe une place stratégique, à la croisée de plusieurs liaisons piétonnes et cyclables, qu'il importe de renforcer. En effet, les liaisons dans le périmètre « Claire-Fontaine » présentent aujourd'hui d'importantes discontinuités, notamment en raison de l'absence de trottoir le long de l'av. de Lavaux, ou encore de la coupure le long des voies CFF entre le sentier des Iris et le pont de la Panchaude.

Le projet offre ainsi l'occasion de retisser les liens entre le cœur de la ville et les quartiers Est, jusqu'aux terrains de sport de Rochettaz. Il permet également une continuité des itinéraires pour les mobilités actives menant à des équipements publics, tels que la piscine et le port de Pully, et aux centres-villes de Pully et Paudex (figures 1 et 2).

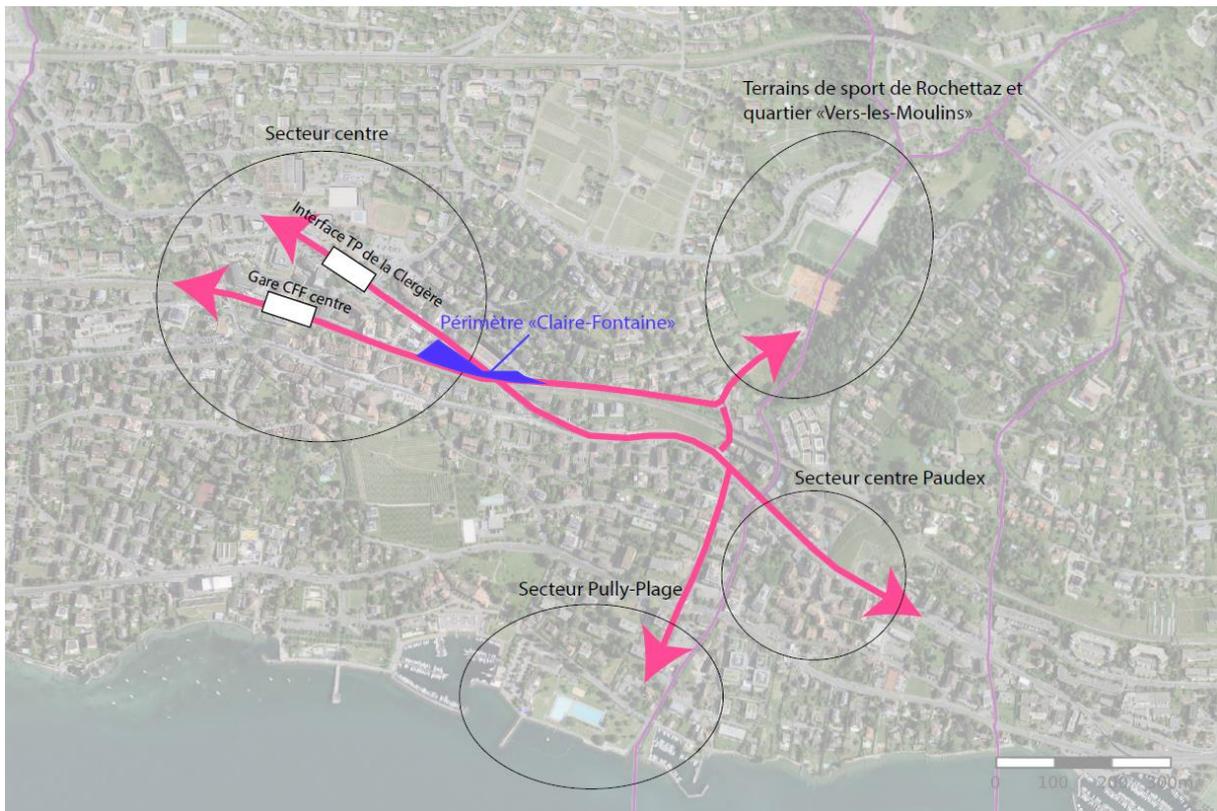


Figure 1 : Liaisons de mobilités actives à renforcer (flèches roses) - @Ville de Pully

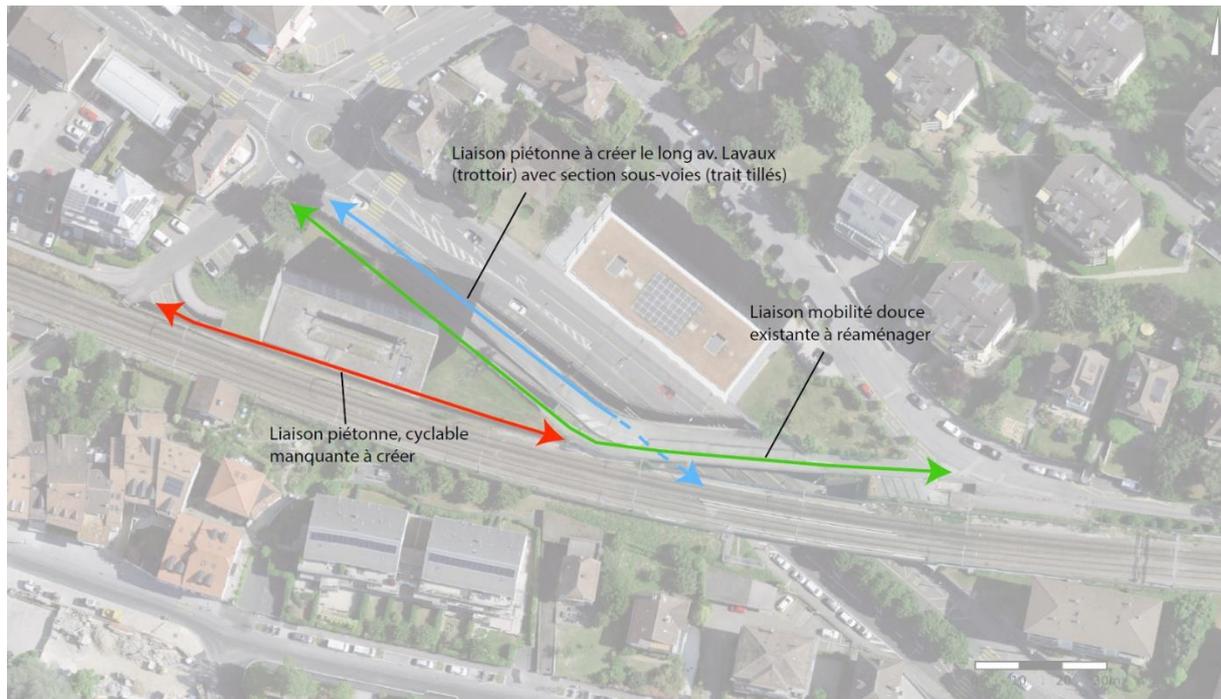


Figure 2 : Liaisons de mobilités actives à renforcer et créer à l'échelle du site de projet - @Ville de Pully

Par ailleurs, en termes d'espaces publics et d'ambiances, l'av. de Lavaux au Nord du périmètre Claire-Fontaine et l'aménagement actuel du pont de la Panchaude confèrent au secteur un caractère très routier dont une grande proportion des surfaces est imperméable. En surface, le pont et sa rampe n'ont fait l'objet d'aucun aménagement depuis sa fermeture à la circulation en 2017. Conçu initialement pour recevoir du trafic automobile, il n'est ainsi pas adapté pour accueillir piétons et cyclistes dans de bonnes conditions de confort et de sécurité. En témoignent les difficultés rencontrées par les cyclistes provenant du pont de la Panchaude pour s'insérer dans le trafic de l'av. de Lavaux ou encore la hauteur inadaptée des garde-corps du pont (figures 3 et 4).



Figure 3 : Vue sur la rampe de la Panchaude - @Ville de Pully

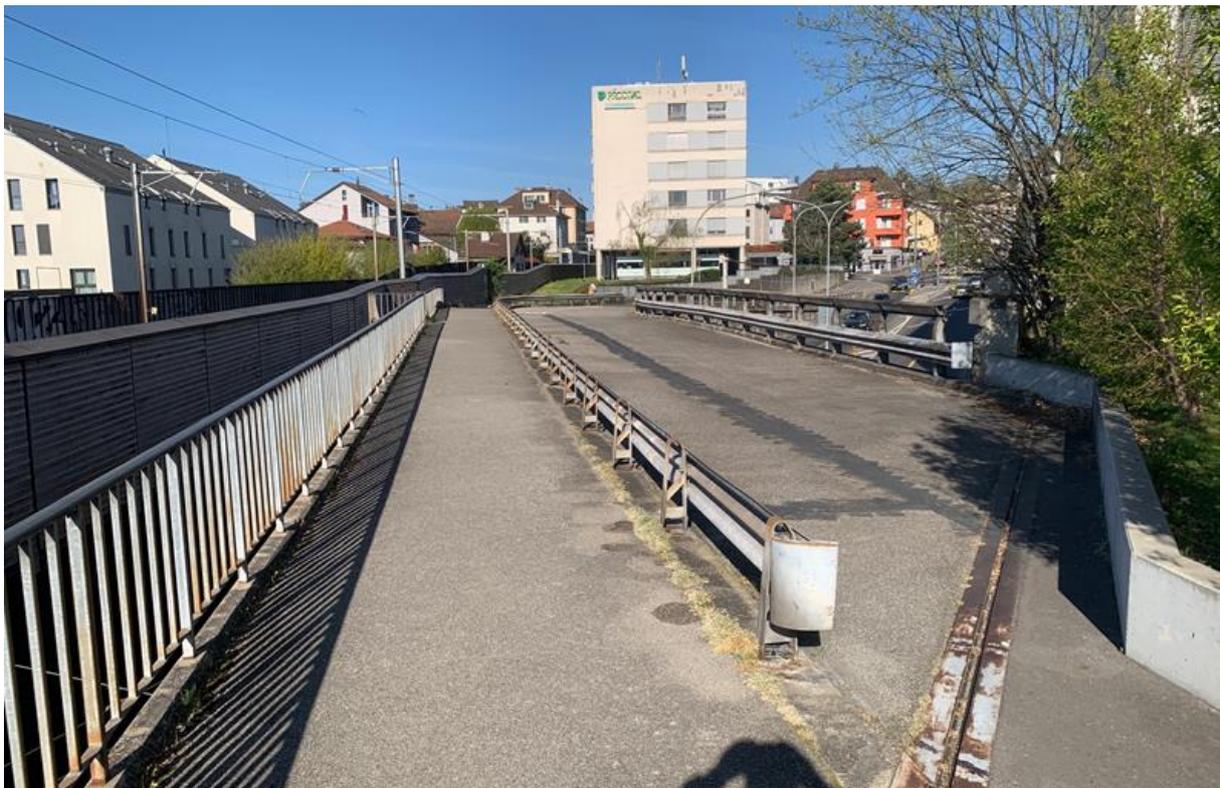


Figure 4 : Vue sur le Pont de la Panchaude - @Ville de Pully

Enfin, un examen du pont a été effectué dans le but d'en vérifier la sécurité structurale et l'aptitude au service de l'ouvrage dans son utilisation actuelle. La vérification de la structure a été faite par des calculs statiques ainsi que par une inspection in situ pour détecter d'éventuels dégâts, évaluer l'état de conservation de l'ouvrage et établir un pronostic sur son évolution probable. L'ouvrage présente un état général de conservation acceptable nécessitant

néanmoins certains travaux de remise en état, dont le renouvellement de l'étanchéité et la reprise du revêtement en surface.

En synthèse, la réfection du pont de la Panchaude, ainsi que la démolition et la reconstruction du bâtiment sis à l'av. de Lavaux N° 54 envisagées par la CPEV, ouvrent la voie potentielle à une transformation ambitieuse et en profondeur du périmètre du site. Une réflexion globale, visant à repenser à la fois la mobilité et les espaces publics, a été engagée pour garantir des déplacements et des circulations à la fois agréables et adaptés aux besoins des usagers. Par ailleurs, une attention particulière a été portée à la morphologie du bâti et à son intégration dans le tissu urbain. L'objectif est de métamorphoser cet espace, aujourd'hui cloisonné et sans caractère, en un véritable « morceau de ville » harmonieux, bien intégré à son environnement et bénéfique tant pour le quartier que pour l'ensemble des usagers du domaine public.

Il est à noter que le Conseil communal avait d'ores et déjà été informé de ces intentions. Le financement de cette étude avait fait l'objet d'une demande de crédit de CHF 50'000.00 auprès du Conseil communal via le préavis N° 09-2021 « Entretien des ouvrages d'art – période 2021 – 2024 » (chapitre 3.3).

5. Le projet de requalification du pont de la Panchaude et de ses abords

5.1. Descriptif du projet

Le projet de requalification du pont et de ses abords fait partie des mesures de mobilité inscrites au PALM 2012 (mesure N° 4 d.EL.152, Pully, réfection du pont de la Panchaude). Il s'inscrit dans le cadre des développements urbains du centre-ville de Pully dans une démarche de réorganisation et de complément des itinéraires piétonniers du secteur Claire-Fontaine et dans la continuité des projets en cours ou déjà réalisés.

Le projet prévoit la suppression de la rampe de la Panchaude au profit d'un trottoir végétalisé offrant une continuité des cheminements piétonniers le long de l'av. de Lavaux et d'un nouvel escalier reliant directement l'av. de Lavaux au pont. Cette action nécessite le déplacement d'une importante sous-station électrique des TL (Figure 5).



Figure 5 : illustration d'ambiance de la variante privilégiée / vue 1 depuis l'av. de Lavaux - @Arcadie

Le pont de la Panchaude sera, quant à lui, assaini et réaménagé en adéquation avec son utilisation en faveur des mobilités actives.

Cet ouvrage offre une vue intéressante sur le paysage environnant. Libéré des véhicules motorisés et aménagé avec des assises et des plantations permettant la contemplation, il pourra répondre à sa nouvelle affectation d'espace public. Un cheminement d'une largeur minimale de 3.50 m permettra le passage des piétons et des vélos (figures 6 et 7).



Figure 6 : Illustration du projet de requalification du pont de la Panchaude / vue en plan - @Ville de Pully



Figure 7 : Illustration du projet de requalification du pont de la Panchaude / vue depuis le pont - @Arcadie

Le projet d'aménagement en surface intègre les nouvelles liaisons de mobilités actives offertes par le PA « Claire-Fontaine II » qui fixe deux nouveaux itinéraires piétonniers et cyclables obligatoires. Un premier au Sud du périmètre, le long des voies CFF, reliera le sentier des Iris au pont de la Panchaude. Un second, le long de l'av. de Lavaux, reliera à niveau le pont au giratoire de Roche.

Les travaux de remise en état du pont consistent principalement à :

- renouveler le complexe étanchéité-revêtement ;
- remettre en état les surfaces de béton détériorées ;
- supprimer les joints d'extrémités ;
- remplacer les garde-corps ;
- renforcer le tablier sur appui.

6. Procédures

6.1. Coordination avec le PA

Comme évoqué en préambule, le projet de réhabilitation du secteur « Claire-Fontaine » comprend deux volets qui font l'objet de procédures distinctes (Loi sur l'aménagement du territoire pour le PA et Loi sur les routes pour le pont) mais coordonnées. La figure 8 démontre l'imbrication du périmètre du PA et du projet routier.

Le PA, son règlement ainsi que les aspects fonciers sont traités dans le cadre du préavis élaboré par la DUE élaboré par la DUE.



Figure 8 : Imbrication des périmètres du PA « Claire-Fontaine II » et du projet routier - @Ville de Pully

6.2. Examens préalables

Le projet de requalification du pont de la Panchaude et de ses abords a été soumis à un examen préalable auprès de la Direction générale des routes et de la mobilité (DGMR) en 2020.

Plusieurs demandes de modifications et de compléments ont été formulées par les services cantonaux et l'ensemble de ces demandes ont été intégrées au dossier mis à l'enquête.

6.3. Enquêtes publiques

En application du principe de la coordination des procédures et pour la bonne compréhension du projet, le dossier a été soumis à l'enquête publique simultanément au plan d'affectation « Claire-Fontaine II ».

Pendant la durée de l'enquête publique, entre le 15 mai et le 15 juin 2024, le projet routier n'a fait l'objet d'aucune opposition.

6.4. Autres autorisations

Le déplacement de la sous-station électrique devra faire l'objet d'une autorisation auprès des CFF, des tl et des SiL qui ont d'ores et déjà donné un préavis favorable au projet. Des études plus détaillées de la sous-station électrique seront réalisées, une fois le préavis validé, afin d'obtenir une autorisation formelle de ces entités.

7. Calendrier

Sous réserve de l'adoption par le Conseil communal, le planning prévisionnel suivant est attendu :

- 2025 : Approbation du PA et du projet de requalification du pont de la Panchaude par le Canton ;
- 2025 - 2026 : Réalisation des études complémentaires relatives à la sous-station électrique afin d'obtenir les autorisations des tl, des CFF et de l'ESTI et élaboration du projet d'architecture (bâtiments) ;
- 2027 : Délivrance du permis de construire des bâtiments et début des travaux (route et bâtiments).

8. Demande de crédit et de financement

8.1. Estimation du coût des travaux

8.1.1. Coût des travaux du réseau routier

Installation de chantier (15%)	CHF	220'000.00
Fouilles et terrassement	CHF	225'000.00
Démolition des ouvrages annexes	CHF	270'000.00
Démolition et démontage partiel du pont	CHF	25'000.00
Reconstruction des ouvrages annexes et abords	CHF	525'000.00
Renouvellement, réparation et renforcement du pont	CHF	430'000.00
Honoraires ingénieurs - phase SIA 41 à 53 (15%)	CHF	255'000.00
Déplacement des équipements et exploitation TL	CHF	520'000.00
Sous-total	CHF	2'470'000.00
Divers et imprévus (env. 10 %)	CHF	250'000.00
Total général réseau routier (TTC)	CHF	2'720'000.00

8.1.2. Coût des travaux des aménagements urbains

Grands bacs métalliques	CHF	215'000.00
Travaux paysagers	CHF	85'000.00
Sous-total	CHF	300'000.00
Divers et imprévus (env. 10 %)	CHF	30'000.00
Total général aménagements urbains (TTC)	CHF	330'000.00

8.2. Résumé des coûts

Il s'agit d'un crédit total de CHF 3'050'000.00 TTC que la Municipalité sollicite auprès du Conseil communal pour mener à bien ces travaux.

Réseau routier	CHF	2'720'000.00
Aménagements urbains	CHF	330'000.00
Total général (TTC)	CHF	3'050'000.00

Ce crédit sera financé en totalité ou en partie par un prélèvement sur les disponibilités de la bourse communale et, si nécessaire, pour le solde, en recourant à un emprunt aux meilleures conditions du marché.

Prévus au plan des investissements 2024-2028 (objet N° 45), les travaux étaient initialement estimés à un montant total de CHF 3'620'000.00 TTC. La différence s'explique par une réduction des divers et imprévus de 20 à 10% du montant estimatif des travaux d'une part, et par une diminution de la qualité des aménagements urbains initialement envisagés d'autre part. Avec ces adaptations, la participation de la CPEV au montant total des travaux atteint désormais presque 50% (cf. chap. 8.3.1).

8.3. Participation financière de tiers**8.3.1. Participation du propriétaire du bien-fonds N° 162**

Dans le cas présent, en contrepartie des nouveaux droits à bâtir octroyés par le PA, et en plus des autres contreparties négociées (logements d'utilité publique, standard Minergie P-ECO ou équivalent, servitudes de passage public), la CPEV s'est engagée par voie conventionnelle à contribuer à hauteur de 50 % aux coûts totaux des travaux de réfection et de réaménagement du pont de la Panchaude et de ses abords, mais par un montant maximal de CHF 1'500'000 TTC.

8.3.2. Subvention PALM

Le réaménagement du pont routier de la Panchaude en faveur de la mobilité douce a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne Morges (ci-après PALM). Une participation de l'ordre de CHF 100'000.00 est ainsi assurée sous réserve que les travaux débutent avant le 31 décembre 2027 (mesure en horizon A du PALM de 2^{ème} génération).

8.4. Montant final à la charge de la Ville de Pully

Montant total du crédit demandé	CHF	3'050'000.00
Participation du propriétaire du bien-fonds N° 162	CHF	1'500'000.00
Subvention PALM	CHF	100'000.00
Montant final à la charge de la Ville de Pully (TTC)	CHF	1'450'000.00

8.5. Synthèse des coûts et bénéfices

Bien que la demande de crédit s'élève à CHF 3'050'000.00 TTC, le montant final attendu à la charge de la Ville de Pully est de CHF 1'450'000.00 TTC (tableau 8.4).

Ce projet permet de réfectionner le pont de la Panchaude et apporte des améliorations significatives pour les usagers de l'espace public et pour les circulations des mobilités actives à travers et à l'intérieur du site soit :

- la création d'un nouveau cheminement public pour vélos et piétons entre le sentier des Iris et le pont de la Panchaude ;
- la création d'un trottoir continu le long de l'av. de Lavaux ;
- la création d'un escalier permettant la liaison entre l'av. de Lavaux et le pont de la Panchaude ;
- un réaménagement urbain et paysager du pont de la Panchaude et de ses abords convivial et adapté à la mobilité douce ;
- un espace public qualitatif, accessible et végétalisé.

La simple réfection du pont, sans aucune modification de ses aménagements ni de ses abords, laquelle s'avérera indispensable à court terme, coûterait une somme d'environ CHF 600'000.00. La plus-value apportée par les modifications proposées à l'ouvrage et à son environnement s'élève ainsi à une valeur d'environ CHF 2'450'000.00. Grâce à l'accord trouvé avec la CVEP et à sa participation de CHF 1'500'000.00, on comprend que cette plus-value sera financée à plus de 61% par la CEVP, ce qui représente une opportunité intéressante pour notre Commune.

8.6. Prestations du personnel communal

Les principales prestations internes du personnel communal, nécessaires à la réalisation de ce projet, peuvent être estimées à environ 5 % du montant du préavis, représentent un montant de l'ordre de CHF 150'000.00 et seront assurées par le personnel de la DTSI et de la DUE. Elles sont indiquées ici pour mémoire et ne sont dès lors pas comprises dans la demande de crédit dont ce préavis fait l'objet.

9. Conséquences financières

Les travaux mentionnés dans le présent préavis auront des incidences sur les futurs budgets de la Commune. Ainsi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous, des explications relatives à ces dernières.

9.1. Incidences sur le personnel

Les travaux mentionnés dans le présent préavis seront réalisés par le personnel actuel de l'Administration communale. Par conséquent, il n'est pas prévu d'engagement supplémentaire pour ces travaux.

9.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation ne seront pas modifiées par cette réalisation.

9.3. Charges d'amortissement

Les amortissements des travaux mentionnés dans le présent préavis se présentent de la manière suivante :

Désignation	Montant en CHF TTC	Durée d'amortissement
Réseau des routes	2'720'000.00	40 ans
Aménagements urbains	330'000.00	40 ans
Total TTC	3'050'000.00	

Compte	Service	Amortissement annuel en CHF
430.3311	Réseau des routes	68'000.00
420.3311	Service de l'urbanisme et environnement	8'300.00

9.4. Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux moyen de 3 %, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis sur la moitié des investissements s'élèvent à CHF 45'800.00 par année.

9.5. Revenus supplémentaires

Cette réalisation ne générera aucun revenu supplémentaire.

9.6. Incidences sur le budget de fonctionnement

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les impacts financiers attendus sont les suivants :

Intitulés	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Personnel suppl. (en ETP)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges personnel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges exploitation	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges intérêts	0.00	0.00	45'800.00	45'800.00	45'800.00	137'400.00
Total charges suppl.	0.00	0.00	45'800.00	45'800.00	45'800.00	137'400.00
Revenus suppl.	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00	-0.00
Total net	0.00	0.00	45'800.00	45'800.00	45'800.00	137'400.00

10. Développement durable

L'objet de ce préavis a été évalué sur la base des critères de Boussole 21. Cet outil d'évaluation, développé par le canton de Vaud au sein de l'Unité de développement durable du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), permet d'apprécier l'engagement des projets en faveur du développement durable.

10.1. Dimension économique

La participation financière négociée avec la CPEV permettra de réduire le coût financier pour la collectivité des travaux d'espaces publics sur le site.

Par ailleurs, la stratégie d'entretien du pont de la Panchaude, fondée sur des interventions ponctuelles, régulières et légères dont découlent les mesures proposées, est connue comme économiquement plus avantageuse qu'une stratégie d'entretien curative fondée sur l'urgence.

Finalement, les études et les travaux seront adjugés à des entreprises ainsi qu'à des bureaux privés, conformément à la législation sur les marchés publics.

10.2. Dimension environnementale

Le projet prévoit la réfection du pont de la Panchaude sans devoir passer par sa démolition, limitant ainsi l'énergie grise qui serait produite pour détruire un tel ouvrage.

Les critères d'adjudication des travaux prendront en compte le mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et aux contraintes environnementales.

10.3. Dimension sociale

Des espaces extérieurs publics seront aménagés pour offrir une atmosphère de qualité propice à la vie sociale et à la détente, comme à la circulation.

En ce qui concerne les travaux, les travailleurs seront soumis aux directives de la Suva. La Ville de Pully exige une carte professionnelle permettant de s'assurer qu'ils sont bien inscrits auprès d'une caisse de compensation AVS, que les charges sociales sont payées, que les permis de travail sont valables et que l'entreprise respecte les conditions de travail applicables fixées par les conventions collectives de travail (CCT).

11. Communication

Les projets ont fait l'objet d'une séance de présentation publique en amont de l'enquête publique. Les éventuelles prochaines actions de communication à entreprendre seront définies en collaboration avec le service de la Communication.

12. Programme de législature

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2021-2026 de la Municipalité. Il répond aux objectifs suivants :

- Convivialité et qualité de vie ;
- Environnement et climat ;
- Transport et mobilité.

13. Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 14-2025 du 4 juin 2025,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit de **CHF 3'050'000.00 TTC** destiné à financer la réfection et le réaménagement du pont de la Panchaude et ses abords, montant à prélever tout ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ; ce crédit ne pourra pas être engagé par la Municipalité sans que la Commune de Pully soit au préalable au bénéfice d'un engagement ferme et irrévocable de la part du propriétaire de la parcelle N° 162 d'en financer la moitié, sa participation étant plafonnée à CHF 1'500'000.00 TTC ;
2. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales sur 40 ans au maximum, déduction faite de la participation du promoteur aux travaux et d'une éventuelle subvention du Canton, et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
4. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :
 - a) par annuités égales sur 40 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
 - b) par annuités égales sur 40 ans et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains ;

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 avril 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic


G. Reichen



Le secrétaire


Ph. Steiner